



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR WG.46/INF.7
1 juin 2025

Original : ANGLAIS

Septième Réunion du Comité consultatif scientifique et technique au Protocole relatif à la Pollution due à des sources et activités terrestres dans la Région des Caraïbes

Virtuelle, du 22 au 25 juillet 2025

TERMES DE REFERENCE
GROUPE DE TRAVAIL A COMPOSITION NON LIMITEE SUR LE SUIVI ET

Cette réunion se tient en télé-conférence. Les délégués sont priés d'accéder à tous les documents de réunion par voie électronique et pour téléchargement le cas échéant.

* Le présent document est reproduit sans édition officielle.

Termes de référence

GRUPE DE TRAVAIL A COMPOSITION NON LIMITEE SUR LE SUIVI ET L'EVALUATION

1.0 Objet

Les présents termes de référence (TdR) définissent le contexte et le champ d'action du Groupe de travail à composition non limitée (OWEG) sur la surveillance et l'évaluation et de chaque sous-groupe thématique. Le GTCNL apportera une contribution et un soutien techniques au développement et à la mise en œuvre des obligations du Protocole relatif à la pollution provenant de sources et activités terrestres (Protocole LBS) de la Convention de Carthagène, notamment en supervisant la publication et la diffusion finales du Rapport sur l'état de la zone d'application de la Convention (SOCAR).

Toute recommandation proposée par le GTCNL concernant la mise en œuvre du Protocole LBS sera soumise aux réunions du Comité consultatif scientifique et technique (CCS) et/ou aux Conférences des Parties contractantes (COP) au Protocole LBS pour examen et/ou approbation, le cas échéant, et, le cas échéant, à la Conférence des Parties contractantes (COP) à la Convention de Cartagena.

2.0 Contexte

La 15^e Réunion des Parties contractantes (COP) à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes s'est tenue les 5 et 6 juin 2019 à Roatán, au Honduras.

La Décision III (1) de la 15^e COP stipule que les Parties :

- (a) ont décidé de créer un Groupe de travail à composition non limitée (OEWG) sur la surveillance et l'évaluation afin de soutenir les travaux du Protocole LBS, notamment la finalisation du Rapport sur l'état de la Convention en vue de sa diffusion officielle.
- (b) ont reconnu l'importance du OEWG sur la surveillance et l'évaluation pour fournir des orientations techniques et superviser l'élaboration et la finalisation de ce rapport, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre des activités liées à la pollution.
- (c) invite toutes les Parties contractantes souhaitant participer au OEWG à le signaler par écrit au Secrétariat au plus tard le 15 septembre 2019.
- (d) demande que le OEWG, une fois convoqué, élabore un nouveau terme de référence et élit un nouveau président.
- (e) demande en outre que le OEWG travaille virtuellement tout en encourageant le Secrétariat à mobiliser des ressources financières supplémentaires pour permettre des réunions en présentiel, le cas échéant.
- (f) demande que le OEWG crée d'autres sous-groupes thématiques, le cas échéant, afin de fournir des orientations techniques pour les travaux du Secrétariat, notamment sur les sujets de préoccupation soulevés lors des réunions du LBS STAC, de la LBS COP et des réunions des Parties contractantes à la Convention.
- (g) demande que le OEWG présente un rapport sur ses travaux au cinquième LBS STAC et, le cas échéant, à la cinquième LBS COP et à la seizième Réunion des Parties contractantes à la Convention de Carthagène.

La décision 7 de la 4e Conférence des Parties de la Réunion des Parties contractantes au Protocole LBS a également encouragé l'adoption du Rapport sur l'état de la zone d'application de la Convention (SOCAR) et le développement, par le Secrétariat, de supports de communication et de connaissances à partir de ce rapport, destinés à des publics ciblés, notamment les décideurs politiques, les écoles, les communautés locales et le secteur privé.

D'autres éléments pertinents pour la portée des travaux du OEWG comprenaient la nécessité de :

- (a) soutenir l'intégration des rapports SOCAR et sur l'état des habitats avec le rapport sur l'état du milieu marin et des économies associées (SOMEE) ; et
- (b) l'effort collaboratif intégré de reportage SOMEE, incluant la visualisation et la diffusion, la recherche d'un alignement et de synergies entre les rapports SOCAR-Sources terrestres et sur l'état des habitats marins et l'approche SOMEE, et l'intégration de ce rôle de soutien au processus d'élaboration du SOMEE dans le cadre du programme de travail 2019-2020 du Secrétariat et au-delà.

3.0 Champ d'application des travaux

En vertu de l'article XIV (Comité scientifique, technique et consultatif) du Protocole LBS :

3. Le Comité est chargé de faire rapport aux Parties contractantes et de les conseiller sur la mise en œuvre du présent Protocole. Pour s'acquitter de cette fonction, le Comité doit :

(d) fournir des orientations aux Parties contractantes : (i) sur les mesures et les méthodologies à évaluer les charges polluantes dans la zone de la Convention et d'assurer la compatibilité régionale des données ; et (ii) sur l'élaboration de plans, de programmes et de mesures pour la mise en œuvre du présent Protocole.

(e) donner des conseils sur la formulation de critères, de lignes directrices et de normes communs pour la prévention, la réduction et la lutte contre la pollution de la zone de la Convention provenant de sources et d'activités terrestres.

(f) proposer des mesures prioritaires pour la recherche scientifique et technique et la gestion de la pollution provenant de sources et activités terrestres, ainsi que pour les programmes de contrôle, de gestion et de surveillance, en tenant compte des tendances et des conditions régionales et de toutes les informations disponibles.

Sur la base des activités désignées en vertu de l'article XIV et des plans de travail biennaux pour le sous-programme d'évaluation et de gestion de la pollution environnementale, ainsi que des décisions prises lors des réunions de la Conférence des Parties (COP) pour l'intégration des travaux entre les sous-programmes LBS et SPAW, le groupe de travail à composition non limitée (OEWG) :

- Fournir des contributions techniques et des orientations pour la réalisation et la diffusion des produits demandés par le STAC. Ces produits de l'OEWG comprennent, sans s'y limiter, le rapport sur l'état de la zone de la Convention et tout autre rapport technique.
- Fournir des conseils techniques et des orientations pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, des plans d'action, des plans d'investissement et d'autres produits demandés

par le STAC, notamment la stratégie régionale de réduction de la pollution par les nutriments, le plan d'action et le plan d'investissement, ainsi que la stratégie régionale du Programme environnemental des Caraïbes (CEP).

- Fournir des avis techniques ou des recommandations sur l'adéquation des mesures et méthodologies actuelles, des plans et programmes, ainsi que des critères, normes et/ou lignes directrices communs dans le cadre du Protocole LBS, sur les possibilités de renforcement des capacités nationales et régionales, les capacités des laboratoires régionaux en matière de mesure des paramètres de qualité de l'eau et, le cas échéant, d'autres questions liées à la prévention, la réduction et le contrôle de la pollution dans la région des Caraïbes élargies, conformément aux obligations du Protocole LBS ;
 - Fournir des conseils techniques et des orientations sur les points communs entre les sous-programmes LBS et SPAW, lorsque cela est applicable, approprié et dans le cadre des protocoles LBS et SPAW.
 - Participer activement aux téléconférences et aux discussions par courrier électronique.

4.0 Composition du Comité

Le Groupe de travail à composition non limitée est composé de représentants des gouvernements des Parties contractantes à la Convention qui ont manifesté leur intérêt à participer au Groupe de travail à composition non limitée (à l'heure actuelle : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Colombie, Cuba, République dominicaine, Honduras, France, Guyana, Jamaïque, Mexique, Panama, Saint-Martin, Îles Turques et Caïques, Trinité-et-Tobago et États-Unis d'Amérique).

Les Centres d'activité régionaux (CAR) du LBS – CIMAB (Cuba) et IMA (Trinité-et-Tobago) peuvent également faire partie de la représentation du Secrétariat au sein du OEWG, en apportant une contribution technique supplémentaire si nécessaire.

Les représentants des réseaux d'activités régionaux (RAR) et les experts de la région peuvent également être invités à participer au groupe de travail à titre d'observateurs, sur proposition d'une Partie contractante ou du Secrétariat.

Le Secrétariat coordonnera et administrera les activités du groupe de travail et, à la demande du président du groupe de travail, pourra également participer aux discussions et fournir des informations actualisées sur les travaux du Secrétariat, le cas échéant.

Les membres du bureau du Groupe de travail à composition non limitée sont un président et un vice-président, qui seront choisis par consensus parmi les membres du groupe. Le président doit être un représentant d'une partie contractante au Protocole relatif à la pollution provenant de sources et activités terrestres (Protocole LBS). Les responsables des sous-groupes thématiques peuvent être choisis par consensus parmi les membres du groupe, y compris les observateurs.

Le secrétariat de la Convention de Cartagena assurera le secrétariat des réunions du Groupe de travail à composition non limitée.

Le Groupe de travail à composition non limitée peut souhaiter demander à des experts nationaux et/ou régionaux, selon le cas, de fournir des contributions et des conseils spécifiques sur toute

question faisant l'objet de discussions, s'il le juge approprié et si le Groupe de travail à composition non limitée en convient par consensus.

5.0 Fonctions des membres du bureau

Les fonctions de chaque membre du bureau sont les suivantes :

Président

- Le président est chargé de présider chaque réunion, sauf décision contraire du groupe, et doit superviser le déroulement de toutes les activités du OEWG.
- Le président établit l'ordre du jour des réunions en tenant compte des contributions des membres du OEWG et du Secrétariat avant de le finaliser.
- Le président doit s'efforcer de veiller à ce que les recommandations formulées et les tâches assignées soient menées à bien par le OEWG en temps opportun et doit coordonner l'organisation des réunions en collaboration avec le Secrétariat.
- Le président et/ou son représentant prépare et diffuse les avis de réunion trois semaines avant, et au plus tard deux semaines avant, les réunions ; il doit également diffuser des rappels pour chaque réunion.

Vice-président

Le vice-président assiste le président et, le cas échéant, coordonne les contributions techniques supplémentaires et/ou l'examen des rapports techniques pertinents pour les travaux du Protocole LBS.

Secrétaire de séance

Le Secrétariat de la Convention de Cartagena aide le président, si nécessaire, à rédiger le procès-verbal et les fiches d'action pertinentes générées à partir de chaque réunion dans les deux semaines suivantes celle-ci.

- I. **Sous-groupes thématiques : Sous-groupe sur la gestion des nutriments et des eaux usées** : Ce sous-groupe est un groupe de travail standard qui se concentre sur les mécanismes permettant une gestion efficace des nutriments et des eaux usées dans le bassin du fleuve Saint-Laurent. Cela comprend des recommandations sur les normes et les critères relatifs aux données comparables, les normes sur les nutriments, les normes sur les effluents d'eaux usées et la définition des eaux de classe I et II.
- II. **Sous-groupe sur la gestion de l'information** : Ce sous-groupe est un groupe de travail standard qui se concentre sur la gestion des informations contenues dans les rapports ou documents d'information pertinents en vue du renforcement des capacités et de la formation futurs en matière de surveillance et d'évaluation.
- III. **Sous-groupe sur les questions émergentes** : Ce sous-groupe se concentre sur la planification future de sujets émergents tels que la gestion de l'eau douce, les microplastiques et les sargasses.

Le groupe de travail peut proposer et approuver la création de sous-groupes de travail thématiques alignés sur le mandat du protocole LBS et conformes aux thèmes et projets d'intérêt régional.

Les responsables et co-responsables des sous-groupes thématiques seront nommés par les membres du Groupe de travail à composition non limitée et confirmés par consensus du groupe. Le mandat du sous-groupe sera défini par le Groupe de travail à composition non limitée conformément à son champ d'action. Les résultats des sous-groupes sont soumis à la confirmation du Groupe de travail à composition non limitée.

5.1 Mode de réunion

Le Groupe de travail à composition non limitée devrait participer à des téléconférences et à des discussions par courrier électronique organisées par le Secrétariat. Le président et/ou tout membre du Groupe de travail à composition non limitée peuvent être amenés à participer à des réunions techniques régionales pertinentes au nom du Secrétariat.

5.2 Langue

Les discussions du Groupe de travail à composition non limitée se déroulent en anglais, mais le Secrétariat doit s'efforcer de mettre à disposition les documents techniques de référence importants en anglais, en espagnol et en français.

5.3 Calendrier des réunions

À déterminer par le Groupe de travail à composition non limitée, dont le président coordonne l'organisation des réunions en collaboration avec le Secrétariat. Le président ou son représentant informe le Groupe de travail à composition non limitée vingt et un jours à l'avance de la date des réunions du Groupe, y compris en cas de report.

6.0 Recommandations

Le Groupe de travail à composition non limitée ne peut que formuler des recommandations. Les recommandations formulées par le Groupe de travail à composition non limitée dans le cadre de son mandat doivent être adoptées à la majorité qualifiée, composée de la moitié des membres représentant les pays au sein du Groupe de travail à composition non limitée plus un, à l'exclusion des centres d'activité régionaux. Toutes les recommandations du Groupe de travail à composition non limitée doivent être soumises aux réunions du Comité consultatif, scientifique et technique du Protocole LBS pour examen et évaluation avant d'être transmises aux réunions des Parties contractantes au Protocole LBS pour examen.

Le Groupe de travail à composition non limitée doit s'efforcer de prendre ses décisions par consensus. Toutefois, si aucun consensus ne peut être atteint, une recommandation doit être soumise au STAC du Protocole LBS, en indiquant les opinions pour et contre la recommandation.

Dans le cas où des décisions sur les recommandations doivent être prises lors des réunions et où le quorum n'est pas atteint, le Secrétariat doit soumettre des notifications écrites à tous les pays membres de l'OEWG pour une recommandation par consensus ou, si le consensus ne peut être atteint, inclure des informations pour et contre la recommandation proposée, qui peuvent être transmises par courrier électronique ou tout autre moyen de communication écrit.

Tous les rapports et résultats de l'OEWG doivent être soumis au Secrétariat de la Convention de Cartagena à l'attention du responsable du sous-programme Évaluation et gestion de la pollution environnementale (AMEP).

7.0 Durée du Groupe de travail à composition non limitée

Le Groupe de travail à composition non limitée continuera à fonctionner à moins qu'il ne soit dissous par une décision ultérieure des réunions des Parties contractantes à la Convention de Cartagena. Les Parties contractantes à la Convention de Carthagène peuvent procéder à un examen du Groupe de travail à composition non limitée tous les six ans afin de déterminer s'il reste pertinent.
